

Bilan de marché du chou-fleur et du brocoli – Sources utilisées et modes de calcul

(janvier 2012)

Bilan chou-fleur et brocoli

Vente des producteurs professionnels

Production de chou-fleur (source : bilans définitifs de la conjoncture chou-fleur et Statistique Agricole Annuelle -SAA- pour la production des DOM)

Production de brocoli (source : SAA)

Importations et exportations (source : Douanes)

Quantités importées et exportées du 01/04/n au 31/03/n+1 de chou-fleur et brocoli, à l'état frais ou réfrigéré (0704 10 00).

NOTA : comme il n'est pas possible d'isoler les échanges de choux-fleurs et brocolis surgelés car ils sont englobés dans un poste "autres" beaucoup plus vaste, on ne tient compte que des échanges de produit frais. De ce fait cela "gonfle" artificiellement la consommation intérieure car la France est probablement exportatrice nette de choux-fleurs et brocolis surgelés.

Pertes et retraits

Chou-fleur : Pour ce poste, on utilise les informations sur les retraits fournies par FranceAgriMer (FAM). Ces informations sont cohérentes avec celles fournies par les statisticiens régionaux dans le cadre de la conjoncture légumière (invendus). D'après le bilan annuel réalisé par FAM, 32.3 % des retraits de chou-fleur sont détruits (épandage), 56.2 % ont été dirigés vers l'alimentation animale et le reste fait l'objet d'une distribution gratuite. La partie destinée à l'alimentation animale n'est pas comptabilisée sous la rubrique « pertes et retraits » mais sous la rubrique « alimentation animale » (cf. ci-après). La partie destinée à la distribution gratuite n'est pas comptabilisée sous la rubrique « pertes et retraits » mais sous la rubrique « alimentation humaine » (cf. ci-après).

Brocoli : pas de retraits officiels ni de retraits financés par les organisations de producteurs (OP).

Alimentation animale : Depuis l'année 2009, FranceAgriMer communique un tableau présentant les différentes destinations des retraits (Epanchage, alimentation animale, distribution gratuite). Pour l'alimentation animale, on utilise le pourcentage des retraits destinés à l'alimentation animale issu de ce tableau. Avant 1997, et en l'absence d'informations, on considère un pourcentage égal à 5 %. Entre l'année 1997, (campagne 1997-1998) et l'année 2008, la DGDDI fournissait les tableaux présentant les différentes destinations des retraits (destruction, alimentation animale, distribution gratuite).

Consommation humaine : c'est le solde des utilisations intérieures.

Transformation : La source utilisée est le calendrier de conjoncture pour le chou-fleur et l'Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes Transformés (UNILET) pour le brocoli.

NOTA : pour le chou-fleur, les données d'UNILET englobent uniquement les quantités transformées sous contrat "UNILET" c'est-à-dire le chou-fleur transformé dans le Nord et une infime partie du chou-fleur transformé en Bretagne. En effet, UNILET comptabilise seulement une partie des quantités destinées à la transformation pour dégager le marché du frais en Bretagne.